

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Savigny-le-Temple, le **05 JUIN 2023**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07 décembre 2022

Contexte et constats

Publié sur



FRANCE BUILDING PERFORMANCE SA

Route de Claye
77181 Le Pin

Références : E23 - 1289
Code AIOT : 0006502229

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07 décembre 2022 dans l'établissement ETEX France Building Performance implanté Route de Claye sur la commune de Le Pin (77181). L'inspection a été annoncée le 1^{er} décembre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETEX France Building Performance
- Route de Claye - 77181 Le Pin
- Code AIOT : 0006502229
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ETEX France Performance Building est autorisée par arrêté préfectoral n° 2017 DRIEE UT77 078 du 28 août 2017 à exploiter une usine plâtrière sur le territoire de la commune de Le Pin

(77181).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Défense extérieure contre un incendie et rétention des eaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Défense extérieure contre un incendie	Arrêté Préfectoral du 28/08/2017, article 7.7.3.	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Protection des milieux récepteurs	Arrêté Préfectoral du 28/08/2017, article 7.7.6.1.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a indiqué qu'un contrôle du débit de ces poteaux incendie devait être réalisé le 12 décembre 2022. Un poteau incendie extérieur se trouve à 150 m de l'entrée du site. Toutefois, l'exploitant n'a pas été en mesure préciser son débit. La société ETEX France Performance Building devra transmettre les résultats du contrôle des poteaux incendies internes de l'établissement et indiquer le débit du poteau incendie extérieur.

En outre, l'exploitant devra indiquer les actions engagées pour lever l'avis défavorable du 1er juin 2022 du SDIS sur le projet de construction d'un bâtiment de stockage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défense extérieure contre un incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/08/2017, article 7.7.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : - 1 poteaux incendie interne et 1 poteau incendie externe pouvant assurer simultanément 2*60 m ³ /h ; - (...). Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'établissement dispose de deux poteaux incendie internes. En 2019, le débit de ces poteaux incendie a été contrôlé. Des débits de 80 m ³ /h et 75 m ³ /h ont été mesurés. L'exploitant a indiqué qu'un contrôle du débit de ces poteaux incendie serait réalisé le 12 décembre 2022. Un poteau incendie extérieur se trouve à 150 m de l'entrée du site. Toutefois, l'exploitant n'a pas été en mesure préciser son débit. Le SDIS a formulé, le 1er juin 2022, un avis défavorable à un projet de construction d'un bâtiment de stockage, en raison d'une défense extérieure incendie non conforme. L'exploitant devra indiquer les actions engagées pour lever cet avis défavorable.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Protection des milieux récepteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/08/2017, article 7.7.6.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bassins de décantation sont susceptibles de recevoir simultanément des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie. Ils doivent être disponibles en permanence. (...)
Constats : L'établissement dispose de deux bassins de rétention de 3500 m ³ et de 336 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans objet.

